VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER
SUR CINQ PLACE DE PARKING
A HAUTEUR DU ROND-POINT
SE SITUANT EN FACE DE L'EX GLACIER "LOPEZ"
DANS LE CADRE DU "VIOLON SUR LE SABLE"
- LE SAMEDI 23 JUILLET 2022
- LE DIMANCHE 24 JUILLET 2022
- LE MARDI 26 JUILLET 2022
- LE VENDREDI 29 JUILLET 2022

PL/AG
APM 22/1812

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.130a4 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts d'un « VIOLON SUR LE SABLE »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du « VIOLON SUR LE SABLE » l'arrêt et le stationnement seront interdits sur cinq places de stationnement, à hauteur du rond-point situé en face de l'ex établissement Glacier « LOPEZ », Front de Mer (selon plan joint), pour les dates suivantes :

- le samedi 23 juillet 2022 : un « VIOLON SUR LE SABLE », de 20h00 à 24h00,

- le dimanche 24 juillet 2022 : un « VIOLON SUR LA VILLE », de 20h00 à 24h00,

- le mardi 26 juillet 2022 : un « VIOLON SUR LE SABLE », de 20h00 à 24h00,

- le vendredi 29 juillet 2022 : un « VIOLON SUR LE SABLE » de 20h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juillet 2022

MAIRIE DE ROYAN 17205

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS N°80218 - 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

Boutique de cadeaux
Le Petit Train de l'Ouest
Rte du Front de Mer
Rue Cambetta
Rte du Front de Mer
Parking 2 roues
Front de Mer

APN N°22/ 1312